



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2018-09**

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-049 - 2018-044-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE pour les services relevant de la DAFOR (2 pages)	Page 4
IDF-2018-09-03-051 - 2018-045-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE pour la DPE PRIVE (3 pages)	Page 7
IDF-2018-09-03-050 - 2018-046-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE service de l'organisation et programmation scolaire dans le privé (3 pages)	Page 11
IDF-2018-09-03-052 - 2018-047-ARRETE DELEGATION SIGNATURE Service de coordination de la paye et du bureau du chômage (3 pages)	Page 15
IDF-2018-09-03-053 - 2018-048-ARRETE DELEGATION SIGNATURE pour le bureau des pensions (3 pages)	Page 19
IDF-2018-09-03-054 - 2018-049-ARRETE DELEGATION SIGNATURE pour le service de la DOPS (3 pages)	Page 23
IDF-2018-09-03-055 - 2018-050- ARRETE DELEGATION SIGNATURE-DPE 1er degré public (3 pages)	Page 27
IDF-2018-09-03-056 - 2018-051-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE Service de la carte scolaire et des moyens du 1er degré public (3 pages)	Page 31
IDF-2018-09-03-057 - 2018-052-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SERVICE SAMS (3 pages)	Page 35
IDF-2018-09-03-058 - 2018-053-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE DPCU (3 pages)	Page 39
IDF-2018-09-03-059 - 2018-054-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE pour le service de la DPE 2nd degré public (3 pages)	Page 43
IDF-2018-09-03-061 - 2018-056-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE pour le service de la DSI (2 pages)	Page 47
IDF-2018-09-03-062 - 2018-057-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE pour les services de la DVE (3 pages)	Page 50
IDF-2018-09-03-063 - 2018-058-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE pour le service du BACA (2 pages)	Page 54
IDF-2018-09-03-064 - 2018-059-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE pour les services de la DIL (3 pages)	Page 57
IDF-2018-09-03-065 - 2018-060-ARRETE DELEG SIGNATURE pour les services du bureau des cérémonies (2 pages)	Page 61
IDF-2018-09-03-066 - 2018-061-ARRETE DELEGATION SIGNATURE pour le service du BPE (3 pages)	Page 64
IDF-2018-09-03-067 - 2018-062-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE concernant les actes des EPLE (2 pages)	Page 68

IDF-2018-09-03-068 - 2018-063-ARRETE DELEGATION SIGNATURE pour les actes relevant des EPLE- REGION (2 pages)	Page 71
IDF-2018-09-03-069 - 2018-064-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE pour les actes relevant des EPLE du DEPARTEMENT (3 pages)	Page 74
IDF-2018-09-03-070 - 2018-065-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE pour les services de la DPATSS (3 pages)	Page 78

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-049

**2018-044-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
pour les services relevant de la DAFOR**

Arrêté n° 2018-044
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Délégation académique à la formation (DAFOR)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à M. Jean-Charles LINET, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de responsable administratif de la délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale, à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la certification du service fait ;
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques , dans le cadre des programmes suivants :
 - « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140)
 - « Enseignement scolaire public second degré » (n° 141)
 - « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214)
 - « Vie de l'élève » (n° 230)

Article 2 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-051

2018-045-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
pour la DPE PRIVE

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2018- 045
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Service de l'organisation et de la programmation scolaire
Division des personnels enseignants du privé (DPE Privé)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 23 octobre 2015 qui affecte à compter du 15 novembre 2015 Mme VIAL Joëlle, attachée d'administration hors classe de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée

du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Joëlle VIAL, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de cheffe de la division des personnels enseignants du privé, à l'effet de signer :

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur le titre 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle VIAL, cheffe de la division des personnels enseignants du privé, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Annie-Claude MELI, Cheffe de bureau DEP1 (gestion individuelle et collective du 1er degré privé)
- Mme Claudie BOUSCAL, Cheffe de bureau DEP2 (gestion collective du 2e degré privé),
- Monsieur Jérôme DORVAL, Chef du bureau DEP3 (gestion individuelle des enseignants du 2nd degré privé)

dans les limites des attributions de la division.

Article 3 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-050

2018-046-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
service de l'organisation et programmation scolaire dans le
privé

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n°2018-046
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Service de l'organisation et de la programmation scolaire
du privé sous contrat et hors contrat**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques

éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté rectoral en date du 4 mars 2016 qui affecte à compter du 1^{er} septembre 2015, Mme CARON Arlette, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de cheffe du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Arlette CARON, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de cheffe du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat, à l'effet de signer :

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur le titre 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

Article 2 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a unique, abstract shape.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-052

2018-047-ARRETE DELEGATION SIGNATURE
Service coordination de la paye et du bureau du chômage

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n° 2018-047
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Service de la coordination paye et Bureau du chômage**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2018 portant nomination de M. Stefano BOSI, professeur des universités de première classe, en qualité de Vice-chancelier des universités de Paris, à compter du 16 février 2018,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **2 mars 2016**, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du **13 juillet 2016** du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au

rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **29 novembre 2017** portant nomination de M. Bao NGUYEN-HUY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, de la chancellerie des universités, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une première période de quatre ans, du 13 novembre 2017 au 12 novembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté rectoral du **17 juin 2015** portant affectation de Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1^{er} septembre 2015;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du **19 juin 2017** de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale et à M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris, délégation est donnée à M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de la chancellerie, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bao NGUYEN-HUY, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, dans les limites des attributions du service de la coordination paye et du bureau du chômage, à l'effet de signer les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints, dans les limites des attributions du service de la coordination paye et du bureau du chômage, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public 1^{er} degré » (n° 140)
- « enseignement scolaire public 2nd degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

Article 5 — En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints ou M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est accordée dans les limites du service et hors coordination paye sera exercée par Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat.

Article 6 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-053

2018-048-ARRETE DELEGATION SIGNATURE pour le
bureau des pensions

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n° 2018-048
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Bureau des pensions**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016;

Vu le décret du Président de la République du **16 février 2018** portant nomination de M. Stefano BOSI en qualité de Vice-chancelier des universités de Paris, à compter du 16 février 2018;

Vu l'arrêté du **3 juillet 2009** portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du **3 juillet 2009** portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du **29 novembre 2017** portant nomination de M. Bao NGUYEN-HUY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, de la chancellerie des universités, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une première période de quatre ans, du 13 novembre 2017 au 12 novembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire

général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté portant affectation de M. Elia ZEGANADIN, secrétaire administratif de classe supérieure, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 01/09/2015 en tant que chef du bureau des pensions;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale et à M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stefano BOSI, délégation de signature est donnée à M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence de Monsieur Bao NGUYEN-HUY subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Elia ZEGANADIN, attaché d'administration de l'Etat, dans les limites des attributions du bureau des pensions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget, performance et fonctions supports, dans les limites des attributions du bureau des pensions, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public 1^{er} degré » (n° 140)
- « enseignement scolaire public 2nd degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance, la délégation de signature qui lui est accordée dans les limites du bureau des pensions, sera exercée par M. Elia ZEGANADIN, attaché d'administration de l'Etat.

Article 5 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-054

2018-049-ARRETE DELEGATION SIGNATURE pour le
service de la DOPS

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n° 2018-049
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division de l'organisation et de la programmation scolaire (DOPS)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel en date du **17 juillet 2015**, portant nomination et classement de M. Géraud LARROUMETS dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 17 août 2015 au 16 août 2020,

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016**, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe au secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires, à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 3 et 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n°230)

Article 2. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters and flourishes, representing the name Gilles Pécout.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-055

2018-050- ARRETE DELEGATION SIGNATURE-DPE
1er degré public

Arrêté n°2018- 050
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Gérard SUSS, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Vie de l'élève » (n°230)

Article 3 — En cas d'absence de Monsieur SUSS, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

-M. Adrien FAUCHIER, attaché d'administration de l'Etat

-Mme Clarisse BENHAMOU, attachée d'administration de l'Etat

-M. Bully SYLVAIN , attaché d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

Article 4 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles PÉCOUT', with a stylized, cursive script.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-056

2018-051-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE

Service de la carte scolaire et des moyens du 1er degré
public

Arrêté n° 2018-051
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021.

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté rectoral en date du **08 janvier 2018** qui affecte à compter du 01 décembre 2017, M. Jean-Luc MORVAN, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à M. Jean-Luc MORVAN attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du 1^{er} degré, dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

Article 2 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a unique, abstract shape.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-057

2018-052-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE SERVICE SAMS

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n°2018-052
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Service des affaires médicales et sociales (SAMS)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016;

Vu le décret du Président de la République du **16 février 2018** portant nomination de M. Stefano BOSI en qualité de Vice-chancelier des universités de Paris, à compter du 16 février 2018,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **29 novembre 2017** portant nomination de M. Bao NGUYEN-HUY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, de la chancellerie des universités, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une première période de quatre ans, du 13 novembre 2017 au 12 novembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche et à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris, délégation est donnée à M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de la chancellerie pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de la chancellerie, subdélégation est accordée pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatement des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

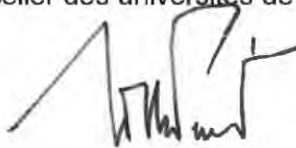
En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1er août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-058

2018-053-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
DPCU

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n° 2018-053
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Délégation au patrimoine et aux constructions universitaires (DPCU)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République **du 28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016;

Vu le décret du Président de la République **du 16 février 2018** portant nomination de M. Stefano BOSI en qualité de Vice-chancelier des universités de Paris, à compter du 16 février 2018,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel en date du **29 novembre 2017** portant nomination de M. Bao NGUYEN-HUY, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, de la chancellerie des universités, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une première période de quatre ans, du 13 novembre 2017 au 12 novembre 2021,

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche et à M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris, délégation est donnée à M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de l'académie de Paris et de la chancellerie, subdélégation est accordée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer :

1. les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris. Les chapitres budgétaires concernés relèvent des programmes du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Vie étudiante » (n°231)

2. toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours dans le cadre du programme :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat (n° 309),

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa

qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-059

2018-054-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
pour le service de la DPE 2nd degré public

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n° 2018-054
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des personnels enseignants du second degré public (DPE)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel en date du **1^{er} août 2017** portant nomination et classement de M. Jacques DROGO dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) chef de la division des personnels enseignants du second degré public de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur DROGO Jacques, chef de la division des personnels enseignants du second degré public de l'académie de Paris, pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n° 230)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M DROGO Jacques chef de la division des personnels enseignants du second degré public, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Serge DUHALDE Serge, attaché principal d'administration de l'Etat
- Mme Sylvie LAMOURI attachée principale d'administration de l'Etat
- M. David MALRIC, attaché d'administration de l'Etat
- M. Frédéric ROME, attaché d'administration de l'Etat
- M. Guilhem SALLES attaché d'administration de l'Etat.
- M. Bernard SINOLECKA attaché de l'administration de l'Etat
- M. SURYOUS attaché d'administration de l'Etat Stéphane,

dans les limites des attributions de la division.

Article 3. La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-061

2018-056-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
pour le service de la DSI

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n° 2018-056
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des systèmes d'information (DSI)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel en date du **2 mars 2016**, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2016 portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Savvas PANAYIOTOU, ingénieur de recherche hors classe, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la direction des systèmes d'information à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, dépenses imputées sur l'article 02 « autres titres : autres dépenses » des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 2. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-062

2018-057-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
pour les services de la DVE

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

Arrêté n°2018-057

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Division de la vie de l'élève (DVE)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du **13 juillet 2016** du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au

rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est donnée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, subdélégation est donnée à M. Yohann PRUNIER, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la vie de l'élève, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Vie de l'élève » (n° 230)
- « Enseignement privé du premier et du second degré » (n° 139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par M. Rémi DUFOUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite des attributions de la division.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-063

2018-058-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
pour le service du BACA

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n° 2018-058
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés (BACA)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016** portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire

général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

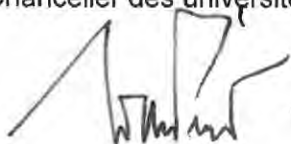
En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Charlotte BAUER, attachée principale d'administration de l'Etat dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140) ;
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141) ;
- « Vie de l'élève » (n°230).

Article 2 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-064

2018-059-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
pour les services de la DIL

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n°2018-059
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division de l'intendance et de la logistique (DIL)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016**, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHERAUME, ingénieur de recherche 2^{ème} classe, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien et organisation des concours ITRF, et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n°140)
- « Formations supérieur et recherche universitaire » (n°150)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHERAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, ingénieur d'étude, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and strokes, representing the name Gilles Pécout.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-065

2018-060-ARRETE DELEG SIGNATURE pour les
services du bureau des cérémonies

LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS

Arrêté n° 2018-060
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Bureau des cérémonies du cabinet du recteur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au

rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

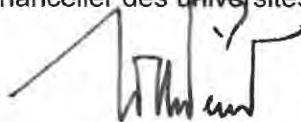
En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à Mme Anne FRÉCHARD, ingénieure d'études, dans la limite de ses attributions, en sa qualité de chef de cabinet du Recteur, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement (validation des devis reçus) liées aux cérémonies (traiteurs, fleuristes, déplacement du Recteur...) dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 2. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-066

2018-061-ARRETE DELEGATION SIGNATURE pour le
service du BPE

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n° 2018-061
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Bureau des personnels d'encadrement (BPE)**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du **16 février 2018** portant nomination de M. Stefano BOSI, professeur des universités de première classe, en qualité de Vice-chancelier des universités de Paris, à compter du 16 février 2018,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel en date du **2 mars 2016**, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté ministériel en date du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **29 novembre 2017** portant nomination de M. Bao NGUYEN-HUY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, de la chancellerie des universités, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une première période de quatre ans, du 13 novembre 2017 au 12 novembre 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté rectoral en date du **08 janvier 2018** qui affecte à compter du 01/12/2017, Mme Christiane RIVIERE attachée principale d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de cheffe du bureau des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du **19 juin 2017** de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche et à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris, délégation est donnée à M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bao NGUYEN-HUY subdélégation est accordée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, subdélégation est donnée à Mme Christiane RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de cheffe du bureau des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les mandatements des dépenses de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1er août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140)
- « Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141)

Article 4 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de l'enseignement supérieur sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-067

**2018-062-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
concernant les actes des EPLE**

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n°2018-062
portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement.**

Vu les articles L421-11 à L421- 14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,

Vu les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du **15 septembre 2016** portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel du **16 février 2018** portant nomination de M. Benoît GELINEAU, attaché d'administration de l'Etat, directeur de service, en qualité de chef de la division des affaires juridiques de l'académie de Paris à compter du 1^{er} mars 2018.

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du **19 juin 2017** de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1er. — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :

1-Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- les accusés de réception des comptes financiers

2- Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E , visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :

- au règlement intérieur des établissements
- à l'organisation de la structure pédagogique
- à l'emploi de la dotation horaire globalisée
- à l'organisation du temps scolaire
- au projet d'établissement
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

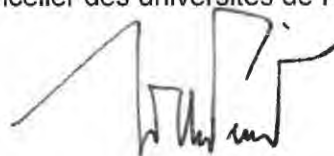
Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, délégation est accordée à M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence de M. Benoît GELINEAU, délégation est accordée à Mme Claudine GANASCIA, cheffe de la cellule financière de la division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- les accusés de réception des comptes financiers
- les actes de fonctionnement et les actes financiers des EPLE dans DEM'ACT.

Article 4 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-068

2018-063-ARRETE DELEGATION SIGNATURE pour
les actes relevant des EPLE- REGION

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

Arrêté n°2018-063

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du **15 septembre 2016** portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016;

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel du **16 février 2018** portant nomination de M. Benoît GELINEAU, attaché d'administration de l'Etat, directeur de service, en qualité de chef de la division des affaires juridiques de l'académie de Paris à compter du 1^{er} mars 2018;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de

réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, délégation est donnée à M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît GELINEAU, subdélégation est donnée à Mme Claudine GANASCIA, cheffe de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

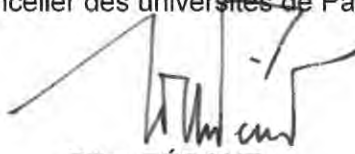
Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET secrétaire générale adjointe en charge du pôle budget, performance et fonctions supports. En cas d'absence de Mme Muriel BONNET, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine-75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris



Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-069

**2018-064-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
pour les actes relevant des EPLE du DEPARTEMENT**

Arrêté n° 2018-064

**du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de
contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement
rattachés au département de Paris et à la commune de Paris**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016**, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel du **16 février 2018** portant nomination de M. Benoît GELINEAU, attaché d'administration de l'Etat, directeur de service, en qualité de chef de la division des affaires juridiques de l'académie de Paris à compter du 1^{er} mars 2018.

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

a) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

b) les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, délégation est donnée à M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît GELINEAU, subdélégation est donnée à Mme Claudine GANASCIA, cheffe de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale adjointe en charge du pôle budget, performance et fonctions supports.

En cas d'absence de Mme Muriel BONNET, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine -75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles PÉCOUT', with a stylized, elongated final stroke.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-03-070

2018-065-ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE
pour les services de la DPATSS

Arrêté n° 2018-065
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du **15 septembre 2016** portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2018 portant nomination de Mme Edith MORISSET, attachée d'administration de l'Etat, hors classe, à compter du 30 août 2018, aux fonctions de cheffe de la division des personnels (DPATSS) au rectorat de l'académie de Paris;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Edith MORISSET, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n° 230)
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith MORISSET, cheffe de la DPATSS, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'Etat.
- Mme Anne DULPHY, attachée d'administration de l'Etat.
- Mme Chantale TOUMAZOU, attachée d'administration de l'Etat.

Dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters and flourishes, representing the name Gilles Pécout.

Gilles PÉCOUT